

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES**  
**POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI**  
**TERRITORIAL**  
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Sylvie MERCERON  
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : [sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr)  
C:\Users\AVELINECH\AppData\Local\Temp\ARconsultation.odt

# ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public**  
**concernant la SAS CAP VERT BIOENERGIE en**  
**vue de l'extension du plan d'épandage de**  
**l'installation de méthanisation d'effluents**  
**d'élevage, de déchets végétaux et d'autres déchets**  
**non dangereux exploitée sur la commune de**  
**NOUZILLY**

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 19 juin 2018, par la SAS CAP VERT BIOENERGIE en vue de l'extension du plan d'épandage de l'installation de méthanisation d'effluents d'élevage, de déchets végétaux et d'autres déchets non dangereux exploitée sur la commune de NOUZILLY ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire en date du 12 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SAS CAP VERT BIOENERGIE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire:

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La demande d'enregistrement présentée par la la SAS CAP VERT BIOENERGIE en vue de l'extension du plan d'épandage de l'installation de méthanisation d'effluents d'élevage, de déchets végétaux et d'autres déchets non dangereux exploitée sur la commune de NOUZILLY sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de NOUZILLY et de SAINT LAURENT EN GATINES (communes touchées par le plan d'épandage).

### Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 19 août 2019 et close le lundi 16 septembre 2019.

### Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de NOUZILLY et du maire de SAINT LAURENT EN GATINES à la porte des mairies.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de NOUZILLY et du maire de SAINT LAURENT EN GATINES, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 4**

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais des exploitants, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 5**

Les pièces du dossier seront déposées en mairies de NOUZILLY et de SAINT LAURENT EN GATINES pendant la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de :

- **NOUZILLY** : le lundi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 17 H 30 ; le mardi, le mercredi et le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00 ; le vendredi de 15 h 00 à 17 h 30.

- **SAINTE LAURENT EN GATINES** : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 ; le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

**Article 6**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairies de NOUZILLY et de SAINT LAURENT EN GATINES.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique à la préfète à l'adresse suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet «consultation SAS CAP VERT BIOENERGIE NOUZILLY».

**Article 7**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres de consultation seront clos et signés par les maires qui les transmettront au préfet.

**Article 8**

Les conseils municipaux des communes de NOUZILLY et de SAINT LAURENT EN GATINES sont appelés à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

**Article 9**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par la SAS CAP VERT BIOENERGIE.

**Article 10**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et les maires de NOUZILLY et de SAINT LAURENT EN GATINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 juillet 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

*signé*

AGNÈS REBUFFEL-PINAULT